

PV des décisions

prises au Comité Syndical

Séance du 15 février 2024

Nombre Total de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
31	18	18

L'an 2024, le 15 février à 18 H 00, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne s'est réuni à la salle de réunion de La Maison de L'eau à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 1^{er} décembre 2023.

PRODUCTION Vote :
Vote à main levée
Pour : 18
Contre : /
Abstention : /

DISTRIBUTION Vote :
Vote à main levée
Pour :
Contre : /
Abstention : /

Présents – Membres Titulaires (18)

Messieurs Teddy REGNIER - Amand LETORT - Freddy FAUCHEUX – Alain TRAVERS – Mesdames Constance MOUCHOTTE - Véronique PELEY (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Christian GABLIN – Joseph MARECHAL (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Mesdames Rachel SALMON – Pascale MACOURS – Sylvie PRETOT-TILLMANN – Messieurs Jean-Pierre DAVENEL – David VEILLAUX (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Claude BELINE– Jean-Marc DESHOMMES - Gilles DETRAIT– Allain TESSIER - Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (0) :

Absents excusés – Membres Titulaires (13)

Madame Vanessa ALLAIN - Messieurs Bruno DELVA - Gilles GUILLON — Yves COLAS – Michel SAUVAGE – Bernard MAUDET – Yvan DESILLE – Marc FAUVEL – Bruno GATEL (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur CLERY Alain – Madame Sylvie Isabelle GAUTIER (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Pierre BATON – Denis GATEL (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Monsieur Olivier VINCENT (SMG) – Mesdames Hélène BELINE –Marianne WERKMEISTER – Chloé AGAESSE – Nadège DOUABLIN - Messieurs Cédric LE GARREC – Benoît BOURGES – Adrien LUCAS – Mathis LE CAER (Syndicat EAU DES PORTES DE BRETAGNE)

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Madame Rachel SALMON

ORDRE DU JOUR :

Nomination d'un/e secrétaire de séance
Approbation du PV des décisions du Comité du 7 décembre 2023
CS 2024-01 : CONVENTION D'OCCUPATION DES FOURREAUX DE FIBRE OPTIQUE
CS 2024-06 : VENTE DE PARCELLES AU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
CS 2024-03 : RH – CREATION DE POSTE – INGENIEUR TERRITORIAL
CS 2024-04 : DOB 2024
CS 2024-05 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET
CS 2024-07 : SECURISATION BARONNERIE – AVENANTS 1 – LOTS 1 et 2
CS 2024-08 : SECURISATION BARONNERIE – AVENANT 2 LOT 2
CS 2024-09 : GESTION PATRIMONIALE – MTVX-2021-05 – AVENANT 2
CS 2024-10 : GESTION PATRIMONIALE – MS-2023-02 – AVENANT 1
CS 2024-11 : GESTION PATRIMONIALE – MS-2024-03 – VALIDATION PRO ET DCE
CS 2024-12 : GESTION PATRIMONIALE – MS-2024-04 – VALIDATION PRO ET DCE

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 H.

Madame Rachel SALMON se porte candidate pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que lors de la création de l'interconnexion entre le réservoir de Cesson Sévigné et l'usine de Châteaubourg en 2014, le Syndicat a posé un fourreau de fibres optiques pour mettre à la disposition d'opérateurs de télécommunication des alvéoles pouvant accueillir des fibres optiques.

Une convention d'occupation a été passée avec l'opérateur Bretagne Telecom, devenu BT BLUE en 2021, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre de cette convention, le Syndicat met à disposition de BT BLUE deux alvéoles sur la longueur totale de l'interconnexion, soit 22 600 ml.

Le tarif initial appliqué par le Syndicat est de 1,35 € HT par ml et par an pour les deux alvéoles, soit 30 500 € HT par an.

Ce montant a permis au Syndicat de régler le remboursement annuel de l'emprunt réalisé pour cet investissement, et de provisionner pour la maintenance de cette infrastructure.

La convention arrivant à échéance, le Syndicat a interrogé l'opérateur BT BLUE pour connaître ses intentions. BT BLUE a confirmé au Syndicat son souhait de prolonger la location des 2 alvéoles.

Le Président rappelle aux membres que l'emprunt contracté pour la création de ce fourreau se termine en juillet 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec l'opérateur BT BLUE dans les conditions suivantes :

- Objet : mise à disposition de deux alvéoles du réseau entre le réservoir de Cesson Sévigné et l'usine de Châteaubourg
- Tarif : 15 000 € HT/an
- Modalités d'actualisation du tarif : indice INSEE des prix à la consommation (IPC)
- Durée : 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Président invite les membres à valider le projet de convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** la convention d'occupation des réseaux de fibre optique avec l'opérateur BT BLUE, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une redevance annuelle de 15 000 € HT,
- **Autorise** le président à signer la convention d'occupation des réseaux de fibre optique ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Depuis 1996, le Syndicat est propriétaire de parcelles de fonds de vallée situées dans le bassin-versant du barrage de la Cantache, sur la commune de Montreuil sous Pérouse.

Les références cadastrales de ces parcelles sont présentées ci-dessous :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
ZS	1	La Bosserie	14 ha 86 a 90 ca
ZT	1	Le Rocher	01 ha 16 a 20 ca

Monsieur le Président rappelle aux membres que le barrage de la Cantache est propriété de l'EPTB Eaux et Vilaine. La qualité de l'eau du barrage est protégée par des périmètres de protection bien qu'il n'existe pas de point de captage d'eau en aval immédiat du barrage.

Les parcelles précitées ne sont pas incluses dans les périmètres de protection du barrage.

Les parcelles sont actuellement mises à disposition du GAEC Collines et Prairies dans le cadre d'une convention d'occupation provisoire et précaire à clauses environnementales dont l'échéance est fixée au 31/12/2024.

Compte tenu de ces éléments, le Syndicat a proposé au Département d'Ille et Vilaine de lui céder les parcelles dans le cadre de sa politique d'acquisition foncière et d'entretien des zones humides et espaces naturelles sensibles. Le Département a répondu favorablement à cette proposition.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Prix de vente : 80 155 €
- Frais notarié à la charge du Département
- Pas de bornage

Monsieur le Président invite les membres à approuver la vente de ces parcelles au Département dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide la vente des parcelles cadastrales N° ZS1 et ZT1 de la commune de Montreuil sous Pérouse, pour un montant de 80 155 €, au Département d'Ille et Vilaine,**
- **Autorise le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

Délibération du 15 février 2024

CS 2024-03 : RH – CREATION DE POSTE – INGENIEUR TERRITORIAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Monsieur le Président expose :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Le Président informe les membres qu'un agent de la collectivité a réussi un concours de la fonction publique territoriale en 2023 :

- Mme Marianne WERKMEISTER, technicienne principale de 2ème classe, titulaire, a été admise au concours d'ingénieur territorial.

Afin de nommer cet agent dans son nouveau cadre d'emploi, il est proposé aux membres du comité de :

- Créer un emploi permanent d'ingénieur(e) distribution d'eau potable, en filière technique, de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux), fonctionnaire, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2024,

Le Président propose d'ajouter cet emploi au tableau des effectifs du Syndicat Eau des Portes de Bretagne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** la proposition du Président,
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs du syndicat
- **Décide** d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants
- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision

Délibération du 15 février 2024

CS 2024-04 : DOB 2024

Conformément aux articles L 2312-1, L 3312-1 et 5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée est invitée à tenir un débat d'orientations budgétaires.

Ce débat représente une étape budgétaire obligatoire et permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations qui préfigurent les priorités budgétaires,
- D'informer sur la situation de la collectivité et ses perspectives financières,
- De présenter les actions en cours et de débattre des projets dans lesquels la collectivité va s'engager.

La loi N.O.T.R.e est venue compléter et préciser le contenu du rapport que le Président doit présenter à l'occasion du débat (rapport présenté en séance).

Dans ce cadre, Monsieur le Président ouvre le débat sur :

- Les résultats financiers de l'année 2023,
- La structure et la gestion de la dette,
- Les perspectives 2024 en fonctionnement et en investissement,
- L'estimation du budget 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Prend acte** des perspectives du budget 2024, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le Président indique le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 19 075 004.36 €

Conformément aux textes applicables, il propose au comité syndical de faire application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales à hauteur de 4 768 751.09 €, soit 25% de 19 075 004.36 €.

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20, compte 2051 : 9 500 €
- Chapitre 20, compte 2088 : 1 000 €
- Chapitre 21, compte 2128 : 9 000 €
- Chapitre 21, compte 2183 : 2 000 €
- Chapitre 21, compte 2188 : 2 000 €
- Chapitre 21, compte 2184 : 5 000 €
- Chapitre 23, compte 2312 : 30 000 €
- Chapitre 23, compte 2313 : 10 000 €
- Total dépenses investissements concernées : 68 500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** les autorisations de dépenses d'investissement en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits seront repris au BP 2024.

Vu la délibération n° BS-2021-05 du 10 juin 2021 relative à la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de sécurisation de l'usine de la Baronnerie,

Vu la délibération n° BS-2022-06 du 05 mai 2022 relative à la validation de l'avant-projet de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° CS-2022-38 du 23 juin 2022 relative à la validation du PRO, du DCE et au lancement de la consultation pour la sécurisation de l'usine de la Baronnerie

Vu la délibération n° CS 2023-31 du 29 juin 2023 relative à l'attribution du marché pour la sécurisation de l'usine de la Baronnerie

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que la sécurisation du secteur desservi par le réservoir de l'Hôtellerie à Princé et l'usine de production de La Baronnerie a été classée comme opération prioritaire au schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé en 2020.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée en 2021 au bureau d'études ARTELIA, qui a réalisé les études de projet en 2022.

Pour mémoire, les travaux de sécurisation consistent en :

- L'ajout d'une station de pompage sur l'usine de la Guérinière permettant le by-pass de la bache de reprise,
- Le renforcement des pompes de surpression pour alimenter le réservoir de l'Hôtellerie à partir de l'usine de la Guérinière,
- La pose d'une conduite de refoulement en Fonte DN 150 d'une longueur de 1 500 ml entre l'usine de La Guérinière et le réservoir de l'Hôtellerie.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a attribué le marché de travaux de sécurisation de l'usine de La Baronnerie aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 (équipements de pompage) : entreprise SAUR, pour un montant de 121 550,00 € HT
- Lot n°2 (conduite de refoulement) : entreprise PIGEON TP, pour un montant de 446 829,61 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet l'ajout d'une précision administrative aux Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des Lots n°1 et 2 :

A l'article 2 du CCAP qui décrit les pièces contractuelles du marché, il faut ajouter le Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux en vigueur depuis le 30 mars 2021) et le Cahier des Clauses Techniques Générales relatif aux marchés publics de travaux, objet du présent marché (CCTG).

Monsieur le Président invite les membres à valider l'avenant n°1 aux Lots n°1 et 2 du marché de travaux de sécurisation de l'usine de la Baronnerie, sans incidence financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** les avenants 1 au lots 1 et 2, sans incidence financière, du marché de sécurisation de l'usine de la Baronnerie
- **Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant au présent avenant.

Vu la délibération n° BS-2021-05 du 10 juin 2021 relative à la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de sécurisation de l'usine de la Baronnerie,

Vu la délibération n° BS-2022-06 du 05 mai 2022 relative à la validation de l'avant-projet de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° CS-2022-38 du 23 juin 2022 relative à la validation du PRO, du DCE et au lancement de la consultation pour la sécurisation de l'usine de la Baronnerie

Vu la délibération n° CS 2023-31 du 29 juin 2023 relative à l'attribution du marché pour la sécurisation de l'usine de la Baronnerie

Vu la délibération n° CS 2024-07 relative à l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 du marché de sécurisation de l'usine de la Baronnerie

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président informe les membres de la nécessité d'ajouter plusieurs prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires du Lot n°2 du marché de travaux de sécurisation de l'usine de la Baronnerie.

L'avenant n°2 a pour objet l'intégration de prix nouveaux liés à l'adaptation des travaux en phase d'exécution, selon le détail ci-après :

PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. EN EUROS
A102	TERRASSEMENT SOUS CHAUSSEE	ml	41,00 € HT
A300	FOURNITURE ET POSE EN TRANCHEE OUVERTE, EN REGARD OU EN FOURREAU, DE CANALISATION EN POLYETHYLENE HAUTE DENSITE 16 BARS (...)		
A300-306	Ø 130,8/160	ml	57,17 € HT
A300-307	Ø20/25	ml	9,50 HT
A461	FOURNITURE ET POSE D'UN STABILISATEUR DE PRESSION AVAL (...)		
A461-463	Ø 65 mm	U	2 600,00 € HT
A461-465	Ø 100 mm à modulation de pression	U	5 660,00 € HT
A402	ROBINET-VANNE EN FONTE EPOXY, A OPERCULE CAHOUTCHOU A EMBOUTS PEHD (...)		
A402-400	- Ø 40 mm PE/PE	U	354,00 € HT
A402-403	- Ø 40 mm bride/PE	U	372,00 € HT
A402-405	- Ø 150 mm PE/PE	U	928,00 € HT
A820	BRANCHEMENT NEUF		
A820-820	Dispositif de branchement fonte/PVC – 20 mm sur canalisation < 60 mm	U	155,00 € HT
A820-821	Fourniture et pose d'un citerneau composite ou béton avec couvercle isolé et son support compteur du DN20 au DN25	U	210,00 € HT
A900	Levé topographique des ouvrages hydrauliques selon la classe de précision A	ml	1,70 € HT

Monsieur le Président invite les membres à valider l'avenant n°2 au Lot n°2 du marché de travaux de sécurisation de l'usine de la Baronnerie, sans incidence financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Valide l'avenant n°2 du lot n°2 sans incidence financière du marché de travaux de sécurisation de l'usine de la Baronnerie,
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant au présent avenant.

Vu la délibération N° CS 2021-53 du 30 septembre 2021 relative à la validation du DCE et au lancement de l'accord-cadre MTVX-2021-05,

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution de l'accord-cadre n° MTVX-2021-05,

Vu la délibération n° CS 2023 60 du 7 décembre 2023 relative à l'avenant n°1 à l'accord-cadre MTVX-2021-05

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a attribué le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Le marché a été notifié le 14 février 2022, pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois.

Le montant du marché s'élève à 10 000 000 € HT par période de 2 ans, soit 30 000 000 € HT pour la durée totale.

Par délibération du 7 décembre 2023, le Comité syndical a validé l'avenant n°1 à l'accord-cadre à marchés subséquents, sans incidence financière.

L'avenant n°2 a pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires de l'accord-cadre.

En effet, il manquait au BPU plusieurs prix unitaires concernant la fourniture et la pose de canalisations, pièces et équipements dans certains diamètres, notamment en DN500 et DN225.

L'avenant n°2 n'a aucune incidence financière sur le montant du présent marché.

Le tableau de présentation des prix nouveaux de l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents pour les travaux de gestion patrimoniale sera annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président invite les membres du comité syndical à valider l'avenant n°2 de l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents n° MTVX-2021-05.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** l'avenant n°2 sans incidence financière de l'accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents n° MTVX-2021-05,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant au présent avenant.

Vu la délibération N° CS 2023 08 du 16 février 2023 relative à la validation du DCE et au lancement de la consultation du marché subséquent n°MS-2023-02,

Vu la délibération N° BS-2023-05 du 4 mai 2023 relative à l'attribution du marché subséquent n° MS-2023-02,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 4 mai 2023, le Bureau syndical a attribué à l'entreprise FTPB, pour un montant total de 605 639,38 € HT, le marché subséquent N° MS 2023-02 de travaux de renouvellement de réseau d'eau potable dans le cadre de l'accord-cadre de travaux de gestion patrimoniale.

Le programme de travaux comporte les opérations suivantes :

Marché	Secteur	Commune	Adresse	TF ou TC	Linéaire renouvelé	Nombre de branchements renouvelés
MS 2023-02	Est	Le Pertre	Rue de la Forêt, rue d'Argentré, rue de Brielles, rue de St Poix, Entre rue des Martyrs et Rubinière des Landes	TF	2 105 ml	64

Pendant la réalisation des travaux, le Syndicat a été sollicité par plusieurs propriétaires et par la Mairie de Le Pertre pour la réalisation de branchements neufs d'eau potable.

Des devis ont été adressés aux demandeurs qui les ont acceptés.

L'avenant n°1 au marché N° MS 2023-02 a pour objet la réalisation de ces travaux supplémentaires, pour un montant total de 5 911,98 € HT, soit 0,98 % du montant initial du marché.

Le tableau ci-dessous détaille le montant des travaux supplémentaires :

Type	Adresse	Montant (€HT)
Création d'un branchement	La Foucherie (M. LAURENT)	1 868,13 €
Création d'un branchement	5 rue du Chardonneret (M. BREJUN)	1 172,42 €
Création de 2 branchements	Rue de Saint Poix (Mairie du Pertre)	2 871,43 €
TOTAL		5 911,98 €

Après réalisation des travaux pour le compte de tiers, les frais seront facturés par le Syndicat aux demandeurs.

Monsieur le Président propose aux membres de valider l'avenant n°1 au marché subséquent N° MS 2023-02.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** l'avenant n°2 au marché subséquent n° MS-2023-02 pour un montant de 5 911.98 € soit 0.98% du montant initial du marché,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant au présent avenant.

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l’attribution du marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d’eau potable,

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a attribué le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d’eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d’un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d’une durée de 6 ans.

Par délibération du 24 mars 2022 le marché de maîtrise d’œuvre de gestion patrimoniale a été attribué aux bureaux d’études suivants :

- Lot Sud : ARTELIA
- Lot Nord : Cabinet BOURGOIS
- Lot Est : OCEAM

Le Service Distribution du Syndicat se réserve le droit de réaliser les études en interne ou de les confier aux bureaux d’études de maîtrise d’œuvre.

Le Service Distribution a recensé de nouvelles opérations de renouvellement à réaliser en 2024. Les études de maîtrise d’œuvre ont été réalisées par le Cabinet BOURGOIS.

Le tableau ci-dessous présente les nouvelles opérations envisagées :

Référence Marché	Secteur	Références opérations	Tranche	Communes	Adresse	Linéaire estimé	Nombre branchements renouvelés	Devis estimatif (€ HT)
MS-2024-03	Nord	MS-2024-03-01	TF	La Bouexière	Rue du Stade et Rue de Bouvrot	610	22	98 334,36 €
	Nord	MS-2024-03-02	TC	La Bouexière	Rue du Stade (Branchements Mairie)		3	5 013,73 €
	Nord	MS-2024-03-03	TF	Landavran	Secteur du Verger	740	31	110 258,18 €
Total programme :						1 350	56	213 606,27 €

A l’issue des études de projet, l’enveloppe totale de travaux s’élève à 213 606 € HT pour un linéaire de réseau renouvelé de 1 350 ml environ.

Le dossier de consultation est constitué du Règlement de la consultation (RC), de l’Acte d’engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), du Bordereau des prix unitaires (BPU) et du Détail estimatif (DE).

Les critères de jugement des offres proposés sont :

- Valeur technique : 30 %
- Coût des travaux : 60 %
- Délai d’exécution : 10 %

Il est proposé aux membres de valider le projet de maîtrise d'œuvre, le dossier de consultation des entreprises et de lancer la consultation pour ce marché subséquent de gestion patrimoniale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** le projet de maitrise d'œuvre, l'enveloppe financière totale des travaux estimée à 213 606.27 € HT, et le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de gestion patrimoniale n° MS-2024-03,
- **Autorise** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération du 15 février 2024

CS 2024-12 : GESTION PATRIMONIALE – MS-2024-04 – VALIDATION PRO ET DCE

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a attribué le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Par délibération du 24 mars 2022 le marché de maîtrise d'œuvre de gestion patrimoniale a été attribué aux bureaux d'études suivants :

- Lot Sud : ARTELIA
- Lot Nord : Cabinet BOURGOIS
- Lot Est : OCEAM

Le Service Distribution du Syndicat se réserve le droit de réaliser les études en interne ou de les confier aux bureaux d'études de maîtrise d'œuvre.

Le Service Distribution a recensé de nouvelles opérations de renouvellement à réaliser en 2024. Les études de maîtrise d'œuvre ont été réalisées par le Cabinet BOURGOIS.

Le tableau ci-dessous présente les nouvelles opérations envisagées :

Référence Marché	Secteur	Références opérations	Communes	Adresse	Linéaire estimé	Nombre branchements renouvelés	Devis estimatif (€ HT)
MS 2024-04	Nord	MS-2024-04-01	Taillis	RD109	5 025	52	415 834,95 €
Total programme :					5 025	52	415 834,95 €

A l'issue des études de projet, l'enveloppe totale de travaux s'élève à 415 835 € HT pour un linéaire de réseau renouvelé de 5 030 ml environ.

Le dossier de consultation est constitué du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), du Bordereau des prix unitaires (BPU) et du Détail estimatif (DE).

Les critères de Jugement des offres proposés sont :

- Valeur technique : 30 %
- Coût des travaux : 60 %
- Délai d'exécution : 10 %

Il est proposé aux membres de valider le projet de maîtrise d'œuvre, le dossier de consultation des entreprises et de lancer la consultation pour ce marché subséquent de gestion patrimoniale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Valide le projet de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière totale des travaux estimée à 415 834.95 € HT, et le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de gestion patrimoniale n° MS-2024-04,
- Autorise le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le 24.03.2024

Rachel Salmon.



